

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-DG-10-02/10/2019

Date de publication : 02/10/2019

INT - Dispositions communes - Le droit de l'Union européenne

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Dispositions communes

Titre 1 : Droit de l'Union européenne

1

Parmi les sources de la fiscalité internationale, il y a lieu de distinguer les conventions fiscales internationales bilatérales du droit européen, issu de traités dont la portée n'est pas exclusivement fiscale.

À la différence des conventions fiscales bilatérales qui ne s'appliquent que sous condition de réciprocité, le droit de l'Union européenne (UE), issu des traités, s'intègre au droit national et doit être appliqué de manière inconditionnelle.

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a ainsi instauré « un ordre juridique propre, intégré au système juridique des États membres » et qui s'impose à leurs juridictions.

10

Les sources juridiques du droit de l'UE sont constituées :

- par les traités fondateurs en tant que droit originaire de l'UE (chapitre 1, [BOI-INT-DG-10-10](#))
- par les actes juridiques émanant des institutions européennes constituant le droit dérivé de l'UE (chapitre 2, [BOI-INT-DG-10-20](#)).

S'ajoute à ces sources écrites l'interprétation des libertés fondamentales inscrites dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE telle qu'elle ressort de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE), anciennement Cour de justice des Communautés européennes ou CJCE), laquelle a un impact majeur en matière fiscale (chapitre 3, [BOI-INT-DG-10-30](#)).